

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt décembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : Mme MILLET Sabine

Objet : 2024.07.02

**REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF POUR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ANNEE 2025**

Vu les articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que, la loi de finances de 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} Janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'agence de l'Eau Loire Bretagne instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2028, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0.28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour

un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du transitoire, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.30 pour la redevance performance assainissement.

La redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de :

➤ **0.28 * 0.3 soit 0.084/m³ assaini.**

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau,
- DECIDE de fixer à **0.084 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 08 Janvier 2025

Le Maire,



Bruno COASSY

secrétaire de séance

Sabine MILLET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04/01/2025 14:26:42 2626904E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025
Publication : 14/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

